



## SKI DE FOND QUÉBEC

FÉDÉRATION SPORTIVE ET ORGANISME NATIONAL DE LOISIR

### Précisions au Fonds de soutien en ski de fond

Suivant les demandes de précisions sur les critères d'admissibilité au Fonds de soutien en sport, le [Guide](#) donne déjà tous les points qui suivent. Il faut garder en tête que le but est de soutenir les clubs et la relance des activités de sport, de loisir et de plein air. Toute dépense admissible doit avoir été faite dans ce sens et non pour la mise à niveau d'un bâtiment ou d'un équipement, à moins que cette mise à niveau ait contribué à maintenir le club opérationnel et assure la relance de ses activités de loisir et de sport. Nous avons ajouté des exemples pour aider à la compréhension.

- L'organisme doit être membre en règle de Ski de fond Québec.
- L'organisme doit avoir respecté, depuis le début de la pandémie, les consignes sanitaires émises par la Santé publique.
- **L'aide financière ne doit pas servir à couvrir des pertes de revenus.**
- L'organisme peut présenter des dépenses admissibles dans les sept catégories suivantes:

Type	Exemples
loyer	frais de location pour les plateaux sportifs et les bureaux administratifs
frais fixes	frais de téléphone, Internet, électricité, assurances, etc.
affiliations	autant les frais du club que les frais des membres payés par le club pour l'affiliation aux fédérations provinciales et nationales ou autres frais de membership
rémunération	montant versé aux entraîneurs, aux officiels, aux formateurs, au personnel administratif et les frais remboursés au personnel bénévole (per diem, repas, allocation de transport, etc.
innovations technologiques	équipements informatiques, plateforme d'inscription en ligne, site Internet et licences (exemple : Zoom) pour permettre la poursuite de l'offre de service
équipements sanitaires	toilettes sèches, postes et équipements de désinfection, de traçage (sens de la circulation) ou d'affichage, etc.
initiatives de promotion pour la relance et le retour des membres	campagne publicitaire, activité d'initiation et de promotion, recrutement de bénévoles, équipement, etc.





- Les dépenses présentées **ne doivent pas** avoir été financées par d'autres mesures d'urgence liées à la COVID-19 du gouvernement du Canada. Exemples : Prestation canadienne d'urgence, Subvention salariale d'urgence du Canada, Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial pour les petites entreprises.
- Les dépenses sont rétroactives au 1er avril 2020.
- Un organisme ne peut faire qu'une seule demande, et ce, même s'il est membre de plus d'une fédération. L'organisme devra choisir une seule fédération dans le formulaire de demande.
- L'organisme sélectionné ne peut faire aucun transfert de somme d'argent provenant de cette aide financière et destinée à sa survie vers une autre organisation (fondation ou autre organisme) pour l'aider à exercer ses activités.

Pour de plus amples informations, contacter [Ski de fond Québec](#).

